



**ARRETE 25-145**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT NEUF PAR NOREADE**

**ARTICLE 1 :** du 03/11/2025 au 06/11/2025 – au 44 BIS Rue de la Pétrie à Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2 :** interdiction de stationner aux abords du chantier, Travaux en sol ou en sous-sol, empiètement sur chaussée et trottoirs.

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par Noréade.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société NOREADE.

Mons en Pévèle, 30 septembre 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

